



Trèbes.

N° 29/2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 30/06/2022
ID : 011-211103973-20220623-D_29_2022-DE

FOLIO 119

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT TROIS JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. GRAVES. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.SENTENAC
M OLLAGNIER
Mme LANGLOIS
M. CASTANS
Mme JOURDA
M. QUESNEL
Mme GALY
M. BARTHÈS

PROCURATIONS :

M.SENTENAC à Mme GARINO
M.OLLAGNIER à M CARBONNEL
Mme LANGLOIS à M. MÉNASSI
M. CASTANS à M.DE PRADO
Mme JOURDA à M. SANCHEZ
M.QUESNEL à M. MAYNARD
Mme GALY à Mme LAROCHE
M. BARTHÈS à Mme VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBIET : Acquisition de deux appartements de la résidence Monséjour appartenant à la SCI AJ IMMOBILIER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et L211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT que cette possibilité d'une préemption n'empêche pas la commune de saisir des opportunités de vente de gré à gré, en vue d'asseoir sa maîtrise foncière de la résidence et, à terme de mener à bien une stratégie de développement avec l'investisseur de son choix ;

CONSIDÉRANT qu'en l'occurrence, l'opportunité concerne deux appartements appartenant à la société civile immobilière AJ immobilier dans la résidence Monséjour ; que le premier de ces deux appartements correspond au lot 7 de la copropriété, auquel s'ajoute son annexe le cellier, au lot 68, et consiste en un appartement de type 4, au premier étage du bâtiment M2, comprenant donc trois chambres, sur une surface de 106 mètres carrés, négocié à 26 000 €, dont 3 000 € de frais d'agence ; que le second correspond au lot 9 de la copropriété plus le lot « cellier » numéroté 70, et présente les mêmes caractéristiques que le premier, à ceci près qu'il se trouve au deuxième étage, et qu'en raison de son meilleur état, il a été négocié à 32 000 €, dont 3 000 € de frais d'agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	24

Vote : Pour	24	
Contre	00	
Abstentions	03	(BARTHÈS, VIC, PANERO)

APPROUVE l'acquisition des deux appartements susvisés pour un montant de 52 000 €, auxquels s'ajouteront 6 000 € de frais d'agence et les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) d'acquisition et tout autre document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.